



Séjours Prix Mini

Hiver-Printemps 2026/2027

Des séjours en France en pension complète à prix exceptionnels

Les séjours Prix Mini proposés par les opérateurs de tourisme bénéficient d'une participation financière exceptionnelle du C.G.O.S. Pour que chaque agent ait la même chance de participer à un de ces séjours, l'attribution se fera par tirage au sort effectué directement par les opérateurs de tourisme valable que pour la saison Hiver-Printemps 2026/2027. Si vous ne pouvez pas participer au séjour, ce dernier ne peut pas être cédé à une tierce personne. Seul l'agent et ses ayant-droits inscrits sur le dossier C.G.O.S peuvent bénéficier des séjours Prix Mini.

Qui peut en bénéficier ?

- > Les agents ayant bénéficié d'un séjour Prix Mini en Hiver-Printemps 2025/2026 et en Hiver-Printemps 2024/2025 ne peuvent s'inscrire aux Prix Mini Hiver-Printemps 2026/2027.
- > Quand les deux conjoints, concubins ou pacsés travaillent en établissement adhérent au C.G.O.S, chacun peut s'inscrire aux Prix Mini.

Comment se pré-inscrire ?

- > **Au plus tard le vendredi 25 septembre 2026**, inscrivez-vous directement en ligne via le formulaire mis à disposition par l'opérateur de tourisme sur son site ou adressez ce formulaire de pré-inscription par courrier, cachet de la poste faisant foi, directement à l'opérateur de tourisme concerné (en utilisant uniquement le formulaire téléchargeable sur ce site).
- > Il est important de vérifier sur l'accusé de réception les informations saisies sur le formulaire (nom des participants, numéro de téléphone, dates etc...).
- > Au dos de votre enveloppe, indiquez **"Séjours Prix Mini Hiver-Printemps 2026/2027"** suivi du nom de la destination choisie.
- > Aucun paiement n'est à joindre à votre formulaire de pré-inscription. Le séjour sera à régler à l'opérateur de tourisme uniquement si votre pré-inscription est confirmée après le tirage au sort (voir ci-contre : comment confirmer votre réservation).

Résultats du tirage au sort

- > **Entre le mardi 13 et le jeudi 15 octobre 2026**, les agents tirés au sort, seront informés par SMS et/ou email envoyé par les opérateurs de tourisme. Les autres agents ne seront pas contactés. À compter du **15 octobre**, si vous voyez sur le site vacances.cgos.info que vous avez été tiré au sort mais que vous n'avez pas reçu de SMS et/ou email, veuillez contacter l'opérateur de tourisme concerné.
- > **À compter du jeudi 15 octobre 2026**, les résultats seront disponibles sur le site vacances.cgos.info.
- > Aucune information sur le résultat du tirage au sort ne sera communiquée par téléphone.
- > En cas de désistement, des agents en liste d'attente peuvent être contactés par l'opérateur de tourisme. L'agent désisté sera remplacé par un agent ayant la même composition familiale, ayant choisi le même séjour aux mêmes dates. Il n'y a donc pas de position dans cette liste d'attente.

Conditions

- > Offre limitée à un séjour d'une semaine par agent pendant les vacances scolaires, de une ou deux semaines hors vacances scolaires, selon disponibilité.
- > Le dossier C.G.O.S doit impérativement être constitué et enregistré.
- > Le prix du séjour est fonction de votre quotient familial C.G.O.S, calculé exclusivement lors de la validation de votre dossier C.G.O.S par votre Délégation Régionale. Si, lors de votre pré-inscription par tirage au sort, votre quotient familial C.G.O.S n'est pas connu ou est supérieur au quotient familial plafond, le tarif maximal sera appliqué.
- > Le quotient familial et la composition familiale s'apprécient à la date du tirage au sort, soit **le 25 septembre 2026**. Toute modification ultérieure ne sera pas prise en compte.
- > L'âge retenu pour les enfants est celui à la date du premier jour du séjour.
- > **En cas de non-respect des conditions ci-dessus, votre pré-inscription ne sera pas prise en compte.**

Comment confirmer votre réservation si votre formulaire de pré-inscription est tiré au sort ?

- > Après la réception du SMS et/ou de l'email de l'opérateur de tourisme, vous devrez confirmer votre séjour en réglant un acompte de 100 € + le montant de l'assurance le cas échéant directement à l'opérateur de tourisme selon les informations communiquées. Si vous payez par carte bancaire, cet acompte devra être réglé sous 72 heures maximum après la réception du SMS et/ou de l'email. Si vous choisissez le paiement par chèque, cet acompte devra être adressé à l'opérateur de tourisme sous 72 heures maximum après la réception du SMS (cachet de la poste faisant foi).

Calendrier

Pré-inscription chez les opérateurs de tourisme

Au plus tard le vendredi 25 septembre 2026

Envoi par l'opérateur de tourisme par SMS des résultats aux agents concernés

Entre le mardi 13 octobre et le jeudi 15 octobre

Résultats disponibles sur vacances.cgos.info

À compter du 15 octobre 2026

En cas d'annulation du séjour par l'opérateur de tourisme pour cause de « force majeure » du fait d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable (éruption volcanique, séisme, cyclone, grève des aéroports, conflit armé, épidémie comme le Coronavirus etc.), le report sera étudié au cas par cas en fonction de l'événement.

Important

Conditions générales de vente, assurance et annulation

L'assurance de l'opérateur de tourisme n'est pas incluse dans les prix, elle est facultative. En cas d'annulation, des frais seront appliqués. Seul l'acompte de 100 € (moins le montant de l'assurance si elle a été souscrite) sera remboursé en cas d'annulation du séjour dans les 7 jours après le versement de celui-ci. Pour connaître les modalités de versement du solde du séjour et les conditions générales de vente (notamment le montant de la retenue en cas d'annulation), veuillez vous rapprocher de l'opérateur de tourisme concerné.